Recommandations départementales DSDEN 64 PATINAGE SUR GLACE

Le patinage sur glace n'est pas une activité à encadrement renforcé sauf si elle prend la forme du hockey sur glace.

CADRE DE PRATIQUE

Activité en structure artificielle : patinoire conventionnée.

La pratique en cohabitation avec du public doit être évitée.

NIVEAU

Cycles 1, 2 et 3.

EQUIPEMENT

Equipement de protection obligatoire : casque aux normes en vigueur, une paire de gants, patins montants, pantalon long. Utiliser un matériel adapté à la taille des élèves.

ORGANISATION DE LA SECURITE

Éviter les zones saturées (collisions).

L'enseignant sait en permanence sur quelles zones patinent les différents groupes ; les responsables de ceux-ci savent où le trouver.

Ne jamais laisser d'élève(s) seul(s).

NORMES D'ENCADREMENT

Maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine : 2 adultes au moins ; au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.

École élémentaire : 2 adultes au moins ; au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.

QUALIFICATIONS POUR ENCADRER (= enseigner sous l'autorité de l'enseignant)

Rémunérés :

- > personnel territorial titulaire catégorie A ou B de la fonction territoriale filière sportive
- > personnel territorial titulaire catégorie C, intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi
- > personnel non titulaire des collectivités territoriales et salariés de droit privé, possédant pour le patinage sur glace le B.E.E.S. de patinage sur glace ou de patinage artistique ou de patinage danse ou de patinage de vitesse ou un certificat de préqualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un des diplômes d'Etat cités ci-dessus), sous l'autorité d'un tuteur.

Bénévoles : Agrément de l'Inspecteur d'Académie après vérification de qualification.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Pour un projet d'enseignement de l'EPS avec intervenant, transmettre à l'IEN une demande d'agrément de projet avec intervenant extérieur 15 jours avant le début de l'intervention.

Informer les parents.

Si la durée de la sortie est supérieure à une ½ journée :

- informer les parents du projet (objectifs, dates, parcours, équipement, déroulement...) en leur adressant une note précisant toutes les modalités d'organisation, et comportant une partie détachable (autorisation parentale) à retourner à l'école datée et signée.
- vérifier que chaque enfant est assuré en responsabilité civile et en individuelle accidents corporels.